

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 362

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et Mme Le Meur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19 BIS AB, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 712-1 du code de l'énergie, après la première occurrence du « récupération », sont insérés les mots : « , dont l'origine ne dépasse un rayon maximal de 150 km par rapport au lieu de production, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'accélérer la production d'énergie renouvelable sur le territoire national et de limiter les importations de biomasse chères et lointaines, le présent amendement vise à favoriser l'utilisation d'une énergie renouvelable locale dans les réseaux de chaleur urbains, en cohérence avec les critères de subvention de l'ADEME.

Alors que la production d'énergie renouvelable est confrontée à des enjeux d'acceptabilité et de non-concurrence, comme de coût et de qualité de service pour les consommateurs, l'origine locale de l'énergie doit constituer une condition indispensable du classement automatique des réseaux de chaleur. Cet amendement vise à s'assurer que l'énergie utilisée provient de sources locales, contribue au droit à l'information du consommateur et à la souveraineté énergétique de la France.